

CRITERES DE PRISE EN CHARGE SECTEUR SERVICES ET FABRICATION

Exercice 2021

(validés par le Conseil d'Administration du 25/02/2021)



| Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/07/2021 | Durée maximale (par stagiaire et par an) | Coût horaire maximum (Hors TVA non financée) Montant maximum pris en charge | | | Prise en charge maximale toutes modalités d'exécution confondues |
|---|--|--|---|--------------------------------------|--|
| | | Présentiel | Distanciel | | |
| | | | Visioconférence | Autres modalités | |
| STAGES TECHNIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation) | | | | | |
| Tous stages | 50h | 25€/h (1250€ maximum de financement) | 25€/h (1250€ maximum de financement) | 10€ (500€ maximum de financement) | 50h 1250 € |
| STAGES PROFESSIONNELS (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation) | | | | | |
| Qualité | 24h | 15€ (360€ maximum de financement) | 15€ (360€ maximum de financement) | 10€ (240€ maximum de financement) | 24h 360 € |
| *Gestion et Management spécifique | 24h | 15€ (360€ maximum de financement) | 15€ (360€ maximum de financement) | 10€ (240€ maximum de financement) | 24h 360 € |
| *STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente (présentiel hors site de l'entreprise et distanciel sous réserve d'acceptation) | | | | | |
| Gestion et management (non spécifique métiers) | 20h | 17€ (340€ maximum de financement) | 17€ (340€ maximum de financement) | 10€ (200€ maximum de financement) | 20h 340 € |
| Bureautique, Internet, Messagerie, Logiciels de gestion d'entreprise | 20h | 17€ (340€ maximum de financement) | 17€ (340€ maximum de financement) | 10€ (200€ maximum de financement) | 20h 340 € |
| Culture générale, langues étrangères | 20h | 17€ (340€ maximum de financement) | 17€ (340€ maximum de financement) | 10€ (200€ maximum de financement) | 20h 340 € |
| STAGES SPECIFIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation). | | | | | |
| Permis BE, FIMO | Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum | | | | |
| Formation obligatoire des taxis | Forfait plafond maximum 300€ | | | | |
| MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours. | Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration | | | | |
| Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP <u>spécifiques au métier</u> . Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA. | Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 28, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration sous réserve que l'entreprise justifie d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour de début de formation | | | | |
| Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment) | Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration | | | | |

PAS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES

PRIORITES DE FINANCEMENT SECTEUR SERVICES ET FABRICATION

Exercice 2021

(validés par le Conseil d'Administration du 15/12/2020)

| ACTIONS DE FORMATION | | DECISION |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Action inférieure à 4 heures en distanciel - Action inférieure à 7 heures en présentiel -Action en distanciel de plus de 12 stagiaires -Brevet Professionnel : coiffure /esthétique/ fleuriste à distance -Ornement dentaire -Blanchiment dentaire -Véhicule Utilitaire Léger (VUL) -Mascara semi permanent -Formation diététique nutrition -Modelages appliqués aux femmes enceintes et enfants -Rehaussement de cils -Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FCO... | <ul style="list-style-type: none"> -Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) -Smartphone -Réseaux sociaux (non spécifique métier) -Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation) - VAE | PAS DE PRISE EN CHARGE |
| Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> - Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - A caractère économique/ santé | | Examen en Commission technique |
| Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures | | Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire |
| STAGE TECHNIQUE ESTHETIQUE | Relooking, conseil en image, extension de cils et sourcils, prothèse ongulaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle | Participation pour tous ces thèmes confondus de 32h maximum par an et par stagiaire sur la base des stages techniques. |
| | Maquillage permanent - dermopigmentation | Participation de 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire sur la base des stages techniques. |
| | Modelage | Participation de 25h maximum par stage sur la base des stages techniques. |
| <p>Les formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.</p> <p>Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.</p> | | |
| <p>Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours</p> <p>Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours</p> | | |
| Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier | | 14h maximum pour un taux de 15€/heure (Stage Gestion et Management spécifique) |